DRUMMONDville

ZONE : C-404-2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)	● (1)					
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)	● (1)					
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau	●					
	C-4 : Commerce artériel léger	●					
	C-5 : Commerce artériel lourd		●				
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	10	3				
	Hauteur maximale (m)	30	13				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	2000	2000				
	Largeur minimale (m)	10	10				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	(4)					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	200					
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15				
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur minimale (m)	100	100				
	Superficie minimale (m²)	5000	5000				
	DIVERS						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B				
	Notes particulières	(3)					

NOTES

(1) Doit occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe "Commerce".

(2) 4291, 4293, 4921, 4922, 4923, 4928, 5362, 5362.1, 5511, 5512, 5594, 5594.1, 5598, 5981, 5982, 5983, 6344, 6345, 6348, 6352, 6353, 6356, 6411, 6412, 6413, 6415, 6416, 6418, 6431, 6439, 7213. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé.

(3) Article 1238

(4) Le nombre maximal total de logements est contingenté à 145 nouvelles unités de logements à l'intérieur des zones commerciales C-404-2 et C-409.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5489	2023.05.23
5700	2025.02.20